



Audience FSU-SNUipp / Rectorat du 05 avril 2023 Situation des Psy EN EDA

Présentes pour le rectorat : Mme Anne-Sophie Rault (Secrétaire Générale adjointe, DRH Rectorat) ; Mme Stéphanie Rayon-Desmares (Cheffe DPE).

Présentes pour la FSU-SNUipp : Mmes Dorothée Laurent-Bernard (PsyEN EDA 29, commission nationale des psychologues FSU), Nathalie Nupied (PsyEN EDA 35, élue FSU CAPA), Martine Derrien (co-secrétaire SNUipp-FSU 56) et Nathalie Pelletier (Psy EDA 56).

Près de 6 ans après la création du corps des psychologues de l'éducation nationale, la FSU-SNUipp a souhaité partager les préoccupations des psychologues de la spécialité EDA et obtenir certaines précisions ou réponses des services académiques sur plusieurs points.

Formation continue :

FSU-SNUipp : Demande de formation continue pour tous les personnels comme cela est déjà en place dans certains départements, correspondant aux besoins des psychologues, en lien avec leurs missions et les structures départementales. Cela correspond aux besoins sur le terrain liés à l'évolution du métier et à l'accompagnement des élèves vers une école inclusive.

Rectorat : Le PAF pour le 1^{er} degré et les EDA est départemental. Le rectorat veut mettre en place un pilotage académique plus fort.

3 journées de formation sont prévues dans chaque département sur la thématique « enrichir sa pratique professionnelle »

En 2023-2024, le PAF proposera:

- une journée académique
- deux journées départementales EDA+EDO

Il sera possible également de s'inscrire à des modules intercatégoriels.

FSU-SNUipp : Il s'agit d'une dégradation de la formation continue pour les départements 35 et 56 qui avaient jusqu'à ce jour respectivement 4 et 5 journées EDA, ces journées disparaissant.

Des temps de rencontre et d'échanges professionnels entre psy EDA d'un même département sont indispensables.

Il est important de tenir compte des besoins du terrain.

Postes :

FSU-SNUipp : Demande que tous les postes vacants au mouvement et ceux qui le deviennent en cours d'année soient pourvus.

Rectorat : Il y a eu des difficultés en début d'année à pourvoir tous les postes. Actuellement tous les postes sont couverts.

FSU-SNUipp : A ce jour, nous avons été alertées par les collègues sur 2 postes non remplacés dans le 29.

La FSU-SNUipp rappelle que ne peuvent être recrutés que des psychologues titulaires du titre et inscrits sur le registre ADELI.

La FSU-SNUipp demande que les informations sur les conditions de recrutement de contractuels sur l'application ACLOE soient modifiées pour être conformes à la loi. Elle demande également que la nécessité d'un stage de 3 jours en CIO soit supprimée.

Rectorat : se confronte au principe de réalité. Ils n'ont pas suffisamment de personnel titulaire donc ils recrutent des contractuels. Il prépare la rentrée 2023-2024, 16 postes vacants sur l'académie (+ des oubliés du 56). Sur l'inter-académie, il y a 4 entrants, ils en espéraient plus. Il faudra à nouveau faire appel à des contractuels et donner satisfaction à ceux-celles qui souhaitent renouveler leur contrat.

FSU-SNUipp : regrette que tous les postes ne soient pas pourvus par des titulaires et que des remplaçants ne soient pas prévus.

Liens avec le Rectorat :

FSU-SNUipp : difficulté à identifier les interlocuteurs et à recevoir les informations diverses.

Rectorat : Sur l'organisation du corps unique des psychologues EN, un protocole de gestion a été travaillé avec une distribution des rôles entre le Rectorat et les DSDEN. Les liens entre la DPE et les DSDEN devraient se resserrer.

La cheffe de bureau en charge des psys EN est en arrêt long. Mme Rayon-Desmares est en train de réorganiser le service.

Un organigramme sera fait et distribué ; à défaut, il y a l'annuaire académique. Mme Rault s'engage à adresser un courrier aux IEN et aux agents : quel sujet et qui les traite. Les collègues EDA peuvent joindre la DPE pour toutes les questions concernant leur carrière.

La chaîne hiérarchique est réprécisée : IEN – DASEN – Recteur.

L'accueil des stagiaires psychologues et inéquité territoriale dans le déroulé de carrière:

FSU-SNUipp : rappelle l'audience de juin 2022 sur ce même thème. Un vivier ou berceau de tuteur/trice.s devait être constitué dans les 4 départements bretons. Or les stagiaires se trouvent essentiellement dans la région rennaise.

Etre tuteur a une incidence importante sur le déroulé de carrière puisque cela peut permettre d'accéder à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1. D'où importance de répartir les berceaux équitablement dans les départements. Il existe aujourd'hui une inéquité territoriale pour accéder à la classe exceptionnelle.

Rectorat : pour le moment, ils n'ont pas le calibrage des stagiaires pour la rentrée prochaine. Ils positionnent le lieu d'accueil des stagiaires en fonction de la proximité des lieux de formation. Le CFPsyEN rayonne dans tout le grand ouest et ils affectent les stagiaires selon les vœux que ces derniers émettent après avoir identifié les berceaux. Les adjoints au DASEN identifient les psys EDA volontaires. C'est la DSDEN qui choisit les potentiels tuteurs ; une fois identifié, la DSDEN demande au psychologue s'il est volontaire.

FSU-SNUipp : rappelle qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature à tous les psychologues et demande que tout psychologue volontaire puisse être retenu comme berceau potentiel, choix aux stagiaires de se positionner sur les différents secteurs. Elle demande quels sont les critères définis par la DSDEN pour choisir les tuteurs.

Rectorat : Il y a des évaluations sur la manière de servir ; il s'agit d'accueillir le stagiaire au mieux pour qu'il entre sereinement dans le métier. Les critères sont la manière de servir et les compétences.

FSU-SNUipp : demande une définition objective de ces critères.

Rectorat : n'est pas en mesure d'en donner.

FSU-SNUipp : rappelle l'incidence sur le déroulé de carrière qui découle du fait de pouvoir être tuteur et re-souligne l'inéquité territoriale pour les personnels.

Rectorat : l'entrée se fait du point de vue géographique.

FSU-SNUipp : des collègues pourront faire un recours pour inégalité de traitement dans le déroulé de carrière.

L'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements professionnels :

FSU-SNUipp : précise que suite aux actions menées l'année dernière, les indemnités kilométriques sont devenues la règle pour les remboursements. Concernant les frais de repas hors résidence administrative, les PsyEN EDA du 35, peuvent les enregistrer dans l'application DT-Chorus, ce qui n'est pas le cas dans les autres départements bretons.

Rectorat : il y a eu une augmentation significative des crédits versés et des remboursements entre 2018 et 2022 en mettant de côté l'année 2020. Ils constatent moins de difficultés et de collègues mécontents, il y a plus de fluidité dans les remboursements.

FSU-SNUipp : réprécise qu'il n'y pas la possibilité pour les départements 22, 56 et 29 d'enregistrer des frais de repas alors que les collègues y ont droit lorsqu'ils ne sont pas dans leur école de rattachement ou dans leur commune de résidence familiale entre 11h et 14h.

Rectorat : Mme Rault va retourner vers le service académique concernant les frais de repas. Elle précise que les DSDEN ont pourtant déjà remonté des remboursements de frais de repas.

FSU-SNUipp : précise que c'est le cas lorsque nous avons un ordre de mission ponctuel mais pas sur les déplacements quotidiens des personnels itinérants dans le cadre des OM permanents.

Rectorat : Mme Rault se renseignera.

Demandes des MDPH et choix des outils du psychologue :

FSU-SNUipp : questionne sur la disparité de fonctionnement par rapport aux MDPH. Il est souhaité que le courrier réalisé par Mme Gontard dans le 56, rappelant les missions, le cadre de travail et le choix des outils des psychologues EN, soit valable sur les 4 départements.

Rectorat : Ils relanceront un courrier du recteur aux DASEN pour rappeler les textes et les missions mais aussi la liberté de choix de ses outils.

Financement des RASED et équipement :

FSU-SNUipp : questionne quant au financement des RASED et notamment des besoins de matériel de test pour les psychologues, de téléphonie. Le texte reste flou et les mairies ne fournissent pas toujours le budget adéquat. Il y a des grandes disparités selon les territoires.

Rectorat : La question ayant été rajoutée à l'ordre du jour, Mme Rault n'a pas de réponse immédiate à donner ; elle va se renseigner auprès des DSDEN.

Textes de référence:

L'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 régit l'**usage professionnel du titre de psychologue**. Une personne est autorisée de plein droit à en faire usage lorsqu'elle a validé « une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie » fixée par décret.

Les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue sont tenues de faire enregistrer sans frais, auprès de l'agence régionale de santé ou de l'organisme désigné à cette fin.

L'usurpation du titre de psychologue est punie des peines encourues par le délit d'usurpation de titre prévu par l'article 433-17 du code pénal.

La circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016 porte sur l'**indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires**.

« Tout déplacement accompli par un agent pour assurer son service, hors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, donne lieu à la prise en charge des frais de transport induits par ce déplacement et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé ».

Les élu.es FSU-SNUipp sont à vos côtés pour répondre à vos questions et défendre les droits individuels et collectifs.

Pour nous contacter : psyen.rennes@fsu.fr

Permanence téléphonique **le vendredi après-midi au 02 97 21 03 41**

Retrouvez-nous également sur le site psyen.fsu.fr

[Se syndiquer](#) c'est agir collectivement, défendre ses droits et développer le métier.